

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration**

**SÉANCE DU 19 MARS 2024**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MARS,**

**à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.**

**Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Angelo TOCCO.**

**Etaient absents : Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE.**

**OBJET : Finances – Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale - Attribution au titre des crédits 2024.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, accorde une place nouvelle à l'action sociale. Elle prévoit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyant pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel, le centre communal d'action sociale (CCAS) a confié celle-ci à l'Association dénommée Comité d'action sociale (CAS).

Une délibération du 27 mars 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant les responsabilités et les engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS ont signé une convention avec le CAS. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à 1 % de la masse salariale brute du compte administratif de l'année

antérieure, ainsi qu'un remboursement d'une part des charges de personnel mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

Pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement du CCAS s'élève à 186 000 €, soit 158 792 € au titre du 1 % de la masse salariale et 27 208 € au titre du remboursement des charges de personnel mis à disposition. Celle-ci sera versée par le budget principal et les budgets annexes selon la répartition et le calendrier joint à la délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour le budget principal et au compte 6578 « Autres subventions » pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration attribue, à l'unanimité, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 186 000 € au CAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente Déléguée



**Annexe à la délibération Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale**

<b>Montant et répartition de la subvention CAS 2024</b>				<b>Calendrier de versement 2024</b>		
<b>Budget</b>	<b>1% de la masse salariale</b>	<b>Charges de personnel mis à disposition</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Versement en avril 2024</b>	<b>Versement en juillet 2024</b>	<b>Total</b>
BUDGET PRINCIPAL	62 517	8 748	71 264	35 632	35 632	71 264
GASTON BIRGE	23 885	3 912	27 797	13 898	13 899	27 797
CESAR GEOFFRAY	28 534	4 816	33 350	16 675	16 675	33 350
BELLEFONTAINE	4 562	748	5 310	2 655	2 655	5 310
GREGOIRE BORDILLON	4 835	795	5 630	2 815	2 815	5 630
JUSTICES	3 521	508	4 029	2 015	2 014	4 029
MONPLAISIR	9 043	1 498	10 541	5 271	5 270	10 541
ROSERAIE	5 074	761	5 835	2 918	2 917	5 835
SAINT MICHEL	4 583	759	5 342	2 671	2 671	5 342
CLIC	3 999	441	4 440	2 220	2 220	4 440
SSAD	8 240	4 221	12 461	6 230	6 231	12 461
<b>Total</b>	<b>158 792</b>	<b>27 208</b>	<b>186 000</b>	<b>93 000</b>	<b>93 000</b>	<b>186 000</b>

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20240319-DEL-2024-017-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024